



# COMMUNE DE FAMARS

## PROCES VERBAL Séance du : **mardi 05 novembre 2024**

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 octobre 2024, s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, MAILLARD Hervé, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, DEDISE Christian, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, CHAVALLE Leïla, DE SAINT VAAST Pascal, LORETTE Valérie, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie, CAILLIERET Jean

Absents : MOREL Jacques, TALBERT Patricia, OBJOIE Anne-Gaëlle, FROMONT Aurélie, DELCOURT Sylvain

Membres en exercice : **22**

Présents : 17

Procuration : 0

Absents : 5

Votants : 17

Avant d'étudier l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024.

## ORDRE DU JOUR

01. Désignation d'un déontologue des élus locaux
02. Sollicitation du fonds de concours « énergies renouvelables et de récupération »
03. Convention de prêt de matériel aux associations
04. Convention de mise à disposition des infrastructures sportives
05. Revalorisation des tarifs des centres aérés 2025
06. Périmètres d'intervention des mercredis récréatifs
07. Revalorisation des tarifs des mercredis récréatifs
08. Sollicitation du plan « ARBR » de la région des Hauts-de-France
09. Transferts de crédits
10. Renouvellement d'une convention avec le SIMOUV
11. Revalorisation financière de la redevance d'occupation du domaine public
12. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 et désignation du coordinateur
13. Délégation d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM
14. Modifications des conditions de location de la salle des Fêtes
15. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labélisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

## OBJET : Nomination d'un référent déontologue des élus locaux

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que ces missions peuvent être, selon le cas, assurées par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Le référent déontologue des élus locaux apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, informera et sensibilisera les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **□ Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Le référent déontologue peut être saisi pour avis et recommandations par un élu de la collectivité sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local et des lois applicables en la matière.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction. Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. La saisine du référent devra se faire de manière écrite par voie postale ou par voie électronique. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fera l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse. Chaque année, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

#### **□ Moyens matériels**

La collectivité mettra à la disposition du référent déontologue des élus locaux les moyens matériels jugés nécessaires, en accord avec ce dernier, à titre gracieux, afin de lui permettre l'exercice effectif de ses missions.

#### **□ Rémunération**

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

□ 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu, son nom ainsi que la date de la saisine. En cas de déplacement, le remboursement des frais de transport et d'hébergement est réalisé dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, plus précisément celles du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### **□ Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération sera transmise par voie d'e-mail à chaque Conseiller accompagnée des coordonnées du référent déontologue des élus locaux.

Il est proposé de désigner le cabinet AGC Avocats en qualité de référent déontologue des élus locaux au sein de la collectivité.

Sur ces bases, le conseil décide, à l'unanimité :

- De désigner AGC Avocats en qualité de référent déontologue des élus locaux,
- D'approuver les modalités de saisine et d'examen de saisine, les moyens matériels, la rémunération, l'information des élus sur la consultation du référent déontologue selon les conditions décrites ci-avant ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, tout contrat, toute convention et éventuels avenants relatifs à cette désignation.

**OBJET : Délibération sollicitant une subvention du Fonds Energie de la CAVM dans le cadre de l'installation de production d'électricité solaire photovoltaïque**

Dans le cadre de la politique municipale de réduction des dépenses d'énergie, il a été étudié la possibilité de réaliser une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque sur les bâtiments du groupe scolaire Joliot-Curie. L'étude de faisabilité indique qu'il est envisageable de mettre en place 58 modules de puissances unitaires 425 Wc sur la toiture de l'école, et 70 modules de puissances unitaires 425 Wc sur la toiture de la salle de restauration. Après sollicitation d'un bureau d'étude, le montant de l'opération est estimé à 139 000 euros HT, soit 166 800 euros TTC.

Au regard du coût de cette opération, Madame le Maire souhaite solliciter le fonds de concours « énergies renouvelables et de récupération » porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Celui-ci permet en effet d'encourager les collectivités membres à investir dans des procédés de production d'énergie respectueux de l'environnement, par un accompagnement financier à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) au titre du fonds « énergies renouvelables et de récupération ».

**OBJET : Convention de prêt de matériel aux associations communales**

Alors que la vie associative est importante au sein de la commune de Famars, la mairie est régulièrement sollicitée dans le cadre de prêt de matériel lors d'événements associatifs. Il est dès lors nécessaire de pouvoir encadrer et délimiter les moyens qui peuvent être mis à la disposition des associations, mais également les démarches administratives à réaliser pour en bénéficier, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de prêt de matériel à destination des associations. Celle-ci se devra de régir l'ensemble des relations avec les associations souhaitant bénéficier du matériel communal, de la demande à la restitution dudit matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2121-29,

Vu la convention annexée à cette délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel aux associations communales.

**OBJET : Convention de mise à disposition des infrastructures sportives**

Alors que la pratique sportive est importante au sein de la commune de Famars, notamment en raison d'associations sportives très actives, la municipalité est régulièrement sollicitée pour autoriser la mise à disposition des infrastructures sportives (Salle des sports, Terrain de football d'entraînement, Terrain d'honneur). Afin de simplifier ces mises à disposition, tout en garantissant un usage conforme à l'utilisation des infrastructures sportives par les associations, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de prêt de matériel à destination des associations. Celle-ci déterminera l'ensemble des éléments en lien avec une utilisation adéquate et respectueuse des infrastructures sportives communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2121-29,

Vu la convention annexée à cette délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des infrastructures sportives.

**OBJET : Dates et tarifs des centres de loisirs 2024-2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dates et tarifs des centres de loisirs des « petites vacances ».

Il est proposé, pour les centres de loisirs des « petites vacances » 2025, de maintenir l'organisation d'un centre à la journée, avec service de restauration, la première semaine de chaque période de vacances, soit :

- Du 10 au 14 février (5 jours)
- Du 7 au 11 avril (5 jours)
- Du 20 au 24 octobre (5 jours)
- Du 22 au 26 décembre 2025 (22,23,26 décembre : 3 jours)

Il est également proposé les tarifs ci-dessous :

Quotient Familial	Accueil de loisirs					
	Tarif pour 3 jours		Tarif pour 4 jours		Tarif pour 5 jours	
	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs
0 - 450	18,00 €	78,00 €	24,00 €	104,00 €	30,00 €	130,00 €
451 - 850	24,00 €	90,00 €	32,00 €	120,00 €	40,00 €	150,00 €
> 850	27,00 €	96,00 €	36,00 €	128,00 €	45,00 €	160,00 €
Garderie (la $\frac{1}{2}$ heure)	1,00 €	2,5 €	1,00 €	2,5 €	1,00 €	2,5 €

**Conditions particulières :**

Absence d'un enfant pour cause de maladie.

En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et sur production d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de loisirs. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par l'enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

**Le Tarif « Sarrasins » s'applique pour :**

- Les habitants de Famars
- Les enfants dont l'un des grands-parents habite Famars
- Les enfants dont les parents travaillent à Famars

Le CCAS de la commune de Famars prend par ailleurs en charge 50% des frais d'inscription à partir du deuxième enfant inscrit au sein d'une même famille, et ce pour chaque centre-aéré organisé lors de l'année 2024-2025.

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs et dates proposés.

**OBJET : Extension du périmètre du dispositif des « mercredis récréatifs »**

La politique municipale à destination de la jeunesse suscite un véritable engouement au sein de la population. Alors que des moyens supplémentaires ont été octroyés au service jeunesse (humains et financiers), nous constatons une hausse considérable des inscriptions pour les centres-aérés, mais également pour le dispositif dit « mercredis récréatifs ». Ce dispositif, qui n'a pas fait l'objet de profonde modification depuis plusieurs années, répond à une véritable demande car il permet à des enfants de réaliser des activités ludiques et pédagogiques, encadrés par des professionnels.

Dans le même temps, celui-ci permet la garde d'enfants dans de bonnes conditions à des tarifs raisonnables et prenant en compte les inégalités de richesse (application du quotient familial).

Alors qu'il existe une forte demande citoyenne quant à l'extension du périmètre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération fixant les modalités de son fonctionnement et le coût de l'inscription.

**Temporalité :**

Le dispositif prévoit actuellement la garde des enfants le mercredi de 13h30 à 17h30. Il est mis à l'étude du Conseil la possibilité d'étendre cette plage horaire de 8h30 à 17h30. Les enfants resteront sous la responsabilité de la collectivité pendant la pause méridienne, lors de laquelle la restauration scolaire sera organisée. Une inscription à la demi-journée est possible, mais ne comprend pas la pause méridienne (8h30 à 11h30 ou 13h30 à 17h30)

**Tarifs :**

Le coût proposé par enfant pour une journée au sein du dispositif « mercredis récréatifs » est le suivant :

Quotient familial	Tarif pour la $\frac{1}{2}$ journée	Tarif pour la journée
0-450	3 €	7 €
451-850	4 €	8 €
>850	5 €	10 €

Pour être éligible à ce dispositif, il est nécessaire de répondre à au moins une de ces conditions :

- Habiter à Famars
- Disposer d'un grand-parent habitant à Famars
- Exercer une activité professionnelle à Famars

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise Madame le Maire à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à l'extension du dispositif « mercredis récréatifs » comme exposée au sein de cette délibération.**

**OBJET** : Délibération sollicitant le plan ARBR de la région permettant d'obtenir une contribution financière à hauteur de 90% du coût de fourniture des espèces.

Dans le cadre du projet de végétalisation de certains secteurs de la commune de Famars, il a été étudié les différents lieux considérés comme stratégiques. Sont envisagés les abords du stade d'honneur de la commune, les abords du terrain d'entraînement de football, les abords du city Park, ainsi que les abords de l'école maternelle, à proximité des dortoirs, l'allée rue de Quérénaing, et la parcelle n°AI 0238, qui permettra la création d'un verger partagé.

Les espèces de plantes proviendront de la pépinière THIEFFY, qui sera également chargée de la plantation. La fourniture des espèces s'élève à un coût de 1353,50 euros TTC et la plantation des espèces s'élève à 1350,00 euros TTC. Le montant total de l'opération s'élève à 2 703,50 euros TTC.

Au regard du coût de cette opération, Madame le Maire souhaite solliciter le plan ARBR région des Hauts-de-France. L'obtention de celui-ci permettrait en effet d'obtenir une contribution financière à hauteur de 90% du coût de fourniture des espèces.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** Madame le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la région des Hauts-de-France au titre du plan ARBR et ce afin de végétaliser certains lieux de la commune.

**OBJET** : Transferts de crédits

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits afin de permettre le financement de travaux et l'acquisition de matériels et de rembourser l'avance de subvention FSIC perçue en 2023 de Valenciennes Métropole sur le projet de rénovation énergétique du stade de football.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Compte - opération	LIBELLE	Crédits
2188 -109	Achat d'outillage et matériels divers	- 12 580,00 €
13251 - 139	Terrain de football	+ 8 450,00 €
2135-141	Bibliothèque	+ 4 130,00 €
2131 -110	Trx sur divers bâtiments communaux	+ 5 560,00 €
2131-101	Salle des fêtes	- 5 560,00 €
2158 -146	Vidéo surveillance	+ 6 650,00 €
203 -145	Groupe scolaire	- 6 650,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire.

**OBJET : Adoption d'une convention facilitant l'usage des transports en commun avec le SIMOUV**

Dans le cadre des activités périscolaires et des centres-aérés organisés par le service jeunesse de la collectivité de Famars, il est fort régulier que le moyen de transport retenu soit le tramway. Il a donc été convenu une convention avec le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation

Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) permettant de considérablement réduire les démarches administratives liées à l'utilisation du tramway.

Cette convention permet notamment, pour un nombre d'enfants déterminé, de pouvoir se déplacer sans disposer d'un titre de transport. Le service jeunesse ne sera donc plus contraint de devoir prévoir en amont le nombre exact de titres de transport, de les présenter et de les conserver lors de tous les déplacements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de prestation de service entre la commune de Famars et le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

**OBJET : Redevances d'occupation du domaine public terrasses et commerces ambulants**

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal fixe le tarif des redevances « terrasses ». La tarification au mètre linéaire ne peut s'appliquer que pour le commerce ambulants ; en revanche, pour les terrasses, il convient de fixer une redevance au M2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré fixe les tarifs annuels suivants :

- 1 euro symbolique pour les redevances des terrasses ;
- 30 euros pour les commerces ambulants n'occupant pas le domaine public plus de deux jours par semaine ;
- 1800 euros pour les commerces ambulants occupant le domaine public plus de deux jours par semaine.

Les redevances sont payables d'avance, le cas échéant annuellement. Les redevances sont dues à compter du jour de la notification de l'autorisation.

La suppression de l'autorisation du fait de l'occupant entraîne une restitution du montant de la redevance au prorata temporis.

Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

**OBJET : Recensement de la population 2025 - Nomination d'un coordonnateur**

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'État.



Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un coordonnateur communal.

- De désigner Monsieur Pierre MEURISSE, agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

## **OBJET : REQUALIFICATION DE LA RUE ROGER SALENGRO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAVM**

A l'occasion de la requalification de la rue Roger Salengro dans la continuité de l'opération « centre bourg », la commune de Famars a souhaité s'inscrire dans un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) pour mettre en œuvre une opération démonstratrice d'aménagement urbain autour de la gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

En effet la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, l'infiltration, la mise à disposition de l'eau au service du végétal et sa récupération pour des usages de proximité deviennent une priorité.

Dans cette optique, le recours à des solutions végétalisées, diffuses et bien intégrées dans le tissu urbain pour gérer les eaux pluviales qui participent à redonner sa place à la nature en ville et s'avèrent le plus souvent moins coûteuses que des solutions « tout-tuyau » est une véritable opportunité. Plébiscités par les citoyens, ces espaces améliorent le cadre de vie et contribuent à restaurer la biodiversité dans la ville résiliente de demain. Chaque projet urbain doit prévoir la gestion des eaux pluviales comme un atout au service dans la protection de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens.

Par ailleurs dans le cadre de ses obligations de mise en conformité de ses systèmes d'assainissement, la CAVM à l'impérieuse nécessité de déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, cette opération en témoigne.

Dans le cadre des travaux qui seront entrepris à cet effet sur la commune, Madame le Maire procède à un bref rappel des différents éléments retenus lors des précédents conseils et commissions.

A cet effet le conseil municipal du 11 juin 2024 a délibéré en ce sens et a autorisé madame le maire à signer une convention de groupement de commandes avec la CAVM pour la réalisation de l'opération de la rue Salengro.

Toutefois la CAVM revient sur les modalités de collaboration en vue d'une optimisation de l'utilisation de ses outils d'achat public et financiers et propose à la commune la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie de l'opération allant de la passation des contrats de travaux jusqu'à leur parfait achèvement. La CAVM aura à conduire le contrat de maîtrise d'œuvre de la commune sur la partie des travaux communaux. La CAVM assure en interne la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales.

Madame le Maire rappelle que la commune de Famars (2 600 habitants) ne dispose pas de moyens techniques et logistiques, ainsi que l'ingénierie suffisante, pour s'assurer que des travaux aussi

importants puissent être correctement réalisés dans les délais impartis. Madame le Maire explique alors que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics à la délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article. Ces dispositions ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La présente convention constitutive proposée par la CAVM a pour objectif de déterminer l'objet et les modalités de fonctionnement de la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM en vue de la passation des marchés subséquents et bons de commandes issus des accords-cadres de travaux en vigueur à la CAVM.

Cette délégation a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des travaux communs aux deux entités sur cette opération.

La désignation du ou des prestataires s'effectuera dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique et des modalités inscrites dans les accords-cadres précités.

La durée de la délégation correspond à la période comprise entre la date de notification de ladite convention rendue exécutoire par la CAVM à la commune et la date de fin de la garantie d'achèvement des travaux entrepris. Cette convention désigne la CAVM comme délégataire. Ce délégataire devra assurer l'ensemble des opérations relatives au suivi administratif, juridique et financier des marchés passés ainsi que la conduite du contrat de maîtrise d'œuvre en vigueur passé par la commune.

Il a lieu également de rapporter la délibération du 11 juin 2024 concernant le groupement de commande pour la même opération d'aménagement de la rue Salengro, inutile désormais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Rapporte la délibération du conseil municipal du 11 juin 2024 portant passation d'une convention de groupement de commandes avec la CAVM sur l'opération de la rue Salengro ;
- Réaffirme le principe de s'inscrire dans une démarche commune avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour la requalification de la rue Salengro dans un projet démonstrateur de la gestion de l'eau en ville ;
- Accepte le principe de déléguer à la CAVM la maîtrise d'ouvrage, la partie de travaux propre à la commune de Famars incluse dans le projet global porté par la CAVM ;
- Accepte les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM ;
- Autorise Madame le Maire à signer, exécuter et liquider ladite convention ainsi que tout document qui en découle ;
- Autorise madame le Maire à solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de cette opération ;
- Dit d'inscrire au budget 2024 et 2025, les crédits de dépenses et les prévisions de recettes d'équilibre d'investissement relatifs à la réalisation de cette opération.

**OBJET : Tarifs salle des fêtes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes, selon la grille ci-dessous :

<b>Habitants de Famars</b>	
Une journée en semaine, de 8h au lendemain 8h	150,00 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 8h)	275,00 €
<b>Habitants extérieurs à la commune</b>	
Une journée en semaine, de 8h au lendemain 8h	350,00 € - 400€ avec vaisselle
Week-end (du vendredi 16h au lundi 8h)	800,00 €
<b>Associations locales</b>	
Première location de l'année	GRATUITE
A partir de la seconde location, le week-end	120,00 €
A partir de la seconde location, une journée en semaine	80,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
Une journée en semaine, de 8h au lendemain 8h	800,00 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 8h)	1 000,00 €
<b>Locations à caractère commercial</b>	
Une journée en semaine, de 8h au lendemain 8h	800,00 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 8h)	1 000,00 €

  

<b>Organisations syndicales, partis politiques, congrégations religieuses</b>	
Une journée en semaine, de 8h au lendemain 8h	800,00 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 8h)	1 000,00 €
<b>Personnel communal</b>	
Week-end (du vendredi 16h au lundi 8h)	170,00€ 1x/an puis tarif habitants Famars

Par dérogation aux tarifs ci-dessus, les associations caritatives ou poursuivant un but d'intérêt général pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, après étude de leur demande par le Maire, et sous réserve des disponibilités.

Sur dérogation, et sous réserve de disponibilité, les particuliers pourront bénéficier à titre gratuit d'une mise à disposition de la salle des fêtes, pour 4h, en journée, dans le cadre de funérailles, pour y recevoir les condoléances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

Décide l'instauration des tarifs ci-dessus.

Précise que ces tarifs s'appliqueront aux nouveaux contrats signés à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, sans remise en cause du tarif des locations pour lesquelles un contrat a été signé avant l'entrée en vigueur de la délibération.

**OBJET : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La ville de Famars souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition d'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Le secrétaire de séance,  
Jean CAILLIERET



Le Maire,  
Véronique DUPIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Caillieret", is written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dupire", is written over a horizontal line.